

Le mardi dix février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BROGNIART, Maire.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier reçu en Mairie le 29 décembre 2025, Monsieur Marc PUREUR, Conseiller municipal issu de la liste « W@mbrechies, ce lien qui nous unit », a donné sa démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, Madame Sasha LIAGRE a été invitée à rejoindre l'assemblée municipale.

## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

#### 26/01 ETAT DU PERSONNEL 2026

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte l'ajustement d'effectif ci-après.

Afin de répondre aux besoins des services, les postes suivants ont été créés :

- 1 rédacteur afin de permettre la promotion interne d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 agent de maîtrise afin de permettre la promotion interne d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'obtention de son examen professionnel.

Les postes suivants ont été modifiés :

- 2 adjoints techniques à temps non complet 20h vers des temps non complet 25h afin de permettre une réorganisation des missions suite au départ en retraite d'un agent.

#### 26/02 ACCUEILS DE LOISIRS – ACTIVITE ACCESSOIRE

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs (vacances scolaires et mercredis récréatifs) par la Ville pour l'année 2026, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que des directeurs, directeurs adjoints et animateurs pourront être recrutés au titre de l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

- 9 h 00 / jour pour un directeur, 9 h 00 / jour pour un directeur adjoint et 8 h 00 / jour pour un animateur pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- 10 h 00 / jour pour un directeur ou un animateur des mercredis récréatifs.

L'indemnité accessoire sera calculée sur la base de la délibération n° 17/04 du 2 février 2017 fixant la rémunération des intervenants des accueils de loisirs.

#### 26/03 CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS

Le réseau de communication mobile critique à très haut débit dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) est spécifiquement dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et catastrophes.

Considérant que le RRF présente des avantages déterminants pour les services de sécurité et de secours, notamment :

- Une interopérabilité renforcée entre les différentes forces de sécurité et de secours, facilitant la coordination des interventions ;
- Un haut débit sécurité permettant la transmission en temps réel de données améliorant la réactivité opérationnelle ;

- Une couverture réseau fiable garantissant la continuité des communications même en situation de crise ;
- La possibilité d'intégrer des dispositifs innovants (géolocalisation des équipes, outils de commandement numérique....) optimisant la gestion des interventions sur le terrain ;

Et qu'il constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions des agents de la Police municipale et assurer ainsi la sécurité des habitants sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- Impute au budget communal les montants nécessaires à la souscription et à l'utilisation du service de réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

#### **26/04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL**

Dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et du sentiment de sécurité des citoyens, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSU Pluri communal (CSUP).

Une étude menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage a identifié un bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Saint-André-lez-Lille comme étant le plus adapté à l'implantation du CSUP en raison de son emplacement et des capacités d'interconnexion des réseaux territoriaux de vidéoprotection.

La Ville de Saint-André-lez-Lille propose une convention fixant les modalités de mise à disposition des locaux (conditions matérielles, responsabilités, travaux, charges, loyer, assurances et modalités financières), laquelle doit être approuvée par chacune des communes membres de l'Entente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-Lez-Lille pour l'exploitation du CSU Pluri communal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-Lez-Lille pour l'exploitation du CSU Pluri communal ci-annexée ;
- Approuve le versement par la Commune d'une subvention d'équipement à la Ville de Saint-André-lez-Lille, destinée à financer la part revenant à la Commune de Wambrechies dans les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du CSUP, et précise que cette subvention fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

#### **26/05 CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, LA MADELEINE ET WAMBRECHIES DANS LE CADRE DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE NOCTURNE**

Dans un souci de continuité et de renforcement des actions menées en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies entendent renouveler le dispositif de mutualisation de leurs agents de police municipale au sein d'une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes.

Cette mutualisation contribue à une optimisation des moyens humains et matériels, tout en générant des économies d'échelle et une meilleure efficience de l'action publique locale.

Considérant enfin que, au regard des résultats positifs observés et de l'intérêt opérationnel du dispositif, les communes partenaires souhaitent reconduire leur coopération afin d'apporter une réponse coordonnée, cohérente et adaptée aux attentes de la population en matière de sécurité ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la reconduction de la mise en commun d'agents de police municipale aux fins de constituer une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes pour une durée de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale ;
- Inscrit ces dépenses au budget communal.

**26/06 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT BILLIET**

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation et l'extension de la salle de sport Billiet, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, en date du 28 novembre 2025, a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 42 200 €, dédiée à la pose des panneaux photovoltaïques.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille d'un montant maximum de 42 200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

**SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2026**

Le Conseil municipal adopte les subventions et provisions 2026 :

- 26/07 : aux organismes locaux à caractère culturel, à l'unanimité  
26/08 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère parascolaire, à l'unanimité  
26/09 : aux organismes locaux à caractère sportif, à l'unanimité  
26/10 : aux organismes locaux à caractère social, à l'unanimité  
26/11 : à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial, à l'unanimité

**26/12 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025**

La balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2024	Résultat de clôture 2025	Résultats cumulés	Restes à réaliser 2025
FONCTIONNEMENT	2 257 019.15 €	1 182 396.51 €	3 439 415.66 €	/
INVESTISSEMENT	656 708.54 €	282 247.58 €	938 956.12 €	+ 733 045.66 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de laisser l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement), le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

## 26/13 VOTE DU TAUX DES IMPÔTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour cette année les taux votés en 2025, à savoir :

Taxe d'Habitation	34.00 %
Taxe Foncière propriétés bâties	52.00 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	56.00 %

## 26/14 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et une abstention, arrête le programme d'investissement à hauteur de 9 319 820 €.

## 26/15 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2025, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier les AE/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2026
- de clôturer les AE/CP n° 20-001, marchés d'assurance et n° 20-002 location duplicitopieur

## 26/16 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2025, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et une abstention de :

- modifier les AP/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2026 ;
- clôturer l'AP/CP 23-002 « église mise en conformité électrique et mise en lumière », les travaux étant prévus dans le budget hors AP ;
- clôturer l'AP/CP 21-002 « aménagement et végétalisation du cimetière ».

## 26/17 BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et une abstention, vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	16 956 705.66 €	16 956 705.66 €
INVESTISSEMENT	10 751 606.53 €	10 751 606.53 €

## 26/18 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – PORT DE PLAISANCE

La balance de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2024	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé	Restes à réaliser 2025
FONCTIONNEMENT	29 778.86 €	10 289.23 €	40 068.09 €	/
INVESTISSEMENT	4 335.50 €	7 897.60 €	12 233.10 €	+20 833.33 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de laisser l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement), le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

#### **26/19 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le programme d'investissement à hauteur de 39 408,10 €.

#### **26/20 BUDGET PRIMITIF 2026 – PORT DE PLAISANCE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	105 193.09 €	105 193.09 €
INVESTISSEMENT	44 961.43 €	44 961.43 €

#### **26/21 SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2026**

En application de la réglementation susvisée, la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical du 03 décembre 2025, la délibération n° 25-05-03 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la fiscalisation de la contribution de la commune de Wambrechies au SIGAL pour l'exercice 2026.

#### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR LES GROUPES MINORITAIRES**

Aucune question n'a été posée par les groupes minoritaires.